

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune est soumise aux risques d'inondation de plaine, de crue torrentielle et de ruissellement urbain générés principalement par la rivière Issole qui la traverse d'ouest en est ainsi que par les ruisseaux du Vallon de Trumian (affluent en rive gauche) et le ruisseau de Bourbauteau (ou de la Vidaresse).

Les crues mémorables de l'Issole sont celles de 1973 et de janvier 1994. Cette dernière a partiellement touché des terrains constructibles à proximité du centre du village en rive gauche lieudit Pré de Naple et, plus localement, en rive droite une aire de jeux aménagée.

Il faut de signaler également qu'en ce qui concerne les ruisseaux de Trumian et de la Vidaresse, le risque d'inondation peut être aggravé lors d'orages violents. Il conviendra d'éviter toute construction ou installation à moins de 10 m de l'axe de ces vallons.

Les points sensibles sont : les habitations en amont et en aval du pont sur la D.15, le Pré de Naple, le Pré de la Font, les Vignarets, le camping de la Vidaresse (inondé en partie).

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque inondation figure page 15,
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 25.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue...,
- **le repérage des zones exposées** : étude IPSEAU de 1994 (Ministère de l'Environnement), étude SIEE sur la délimitation des zones inondables de l'Issole (crue de Janvier 1994) réalisée en Octobre 1994 et financée par la commune (prise en compte de la crue centennale).
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives étant reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en Mairie,
- **la surveillance** de la montée des eaux par des stations de mesure,
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population** par voie d'affichage et par le biais du bulletin municipal,
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION

- **En cas de danger**, la population serait alertée par téléphone par les Elus et la police municipale.
- Elle serait également tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.
- Les points de regroupement et d'hébergement pourraient se faire à l'école et à la salle polyvalente.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec,
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

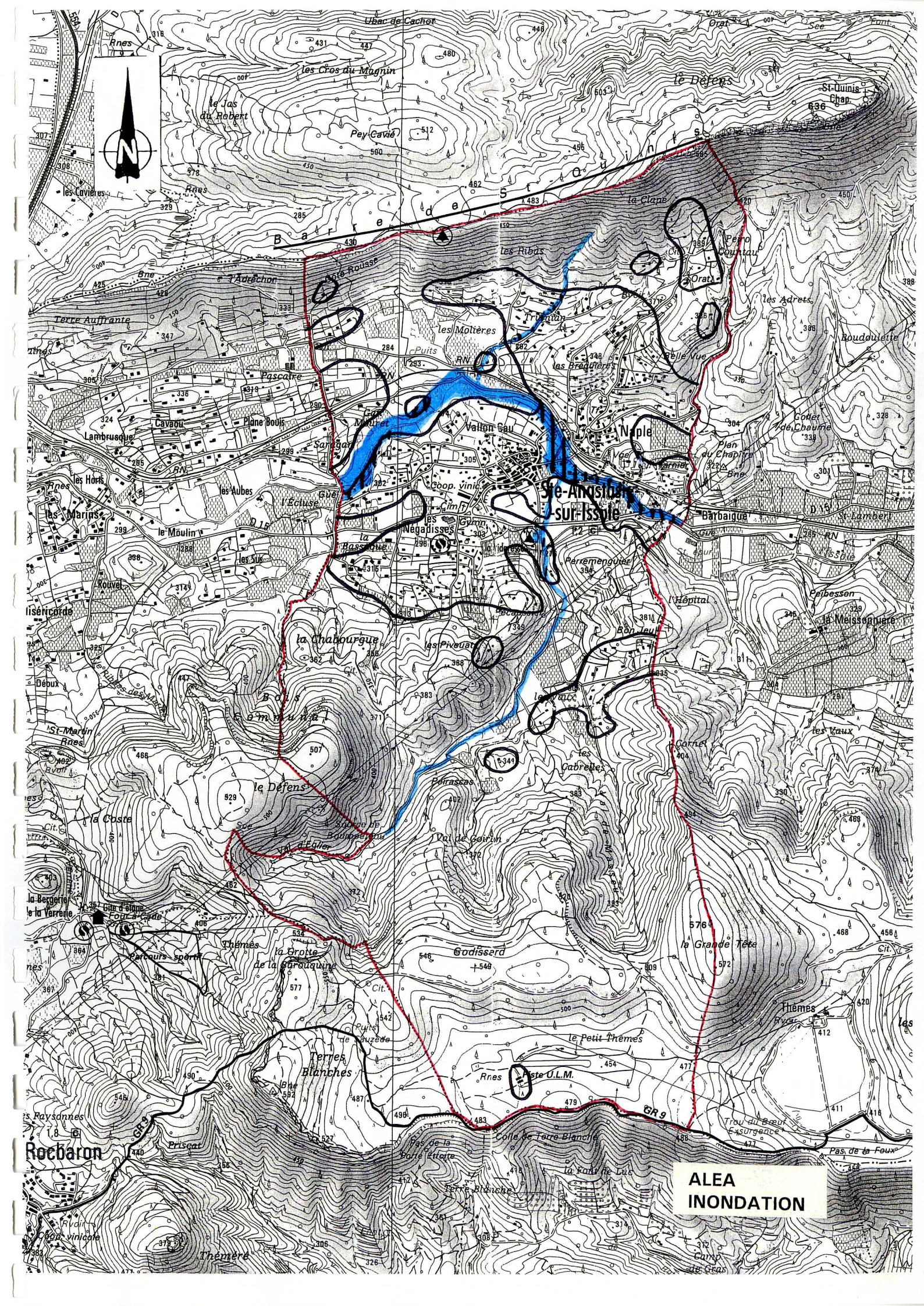
APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER ?

- A la Mairie : 04.94.69.64.40,
- A la Direction Départementale de l'Equipement :04.94.46.83.83.
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.



**ALEA
INONDATION**